
Conférence de presse du 24 avril 2019 : Votation du 19 mai sur la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)

Nous soutenons le projet de réforme fiscale et de l'AVS (RFFA) pour les raisons suivantes :

1. L'AVS sera renforcée
2. Les grands groupes d'entreprises et les principaux actionnaires devront à l'avenir payer plus d'impôts
3. Sans cette réforme, nous serons sous la menace d'un relèvement de l'âge de la retraite et d'une concurrence fiscale chaotique entre les cantons

Tant l'AVS que l'imposition des entreprises doivent être réformées d'urgence. Dans les années à venir, l'AVS devra faire face à un énorme besoin de financement en raison de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée des baby-boomers à l'âge de la retraite. En ce qui concerne la fiscalité des entreprises, la Suisse doit, en raison des pressions internationales, abolir les privilèges fiscaux accordés aux grands groupes d'entreprises internationaux. Tant la réforme fiscale que le financement additionnel de l'AVS ayant échoué précédemment dans les urnes, le Parlement a maintenant lié ces deux projets de réforme urgents. Il s'agit de parvenir à un compromis réalisable. De notre point de vue, il est positif de constater que l'AVS bénéficie d'un financement additionnel social de deux milliards de francs par an et que la réforme fiscale soit corrigée de manière significative par rapport à la réforme de l'imposition des entreprises III.

1. Un Oui à la RFFA pour renforcer l'AVS

Le 19 mai les citoyennes et citoyens de ce pays se prononceront sur la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Ce projet fait suite au double refus par le peuple de la RE III pour l'aspect de la fiscalité des entreprises à statuts spéciaux et à PV2020 pour l'aspect prévoyance vieillesse.

Nous nous sommes réparti les rôles et je vais vous présenter l'aspect de renforcement de l'AVS que contient ce projet. C'est du reste principalement ce volet qui nous a convaincu de soutenir et de promouvoir la RFFA.

Au niveau de la situations financière de l'AVS, nous pouvons constater qu'en raison de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée des baby-boomers à l'âge de la retraite, l'AVS présente un déficit de financement croissant. La situation financière de l'AVS se détériore depuis dix ans, et, depuis 2014, la balance de l'AVS est négative : c'est-à-dire que les cotisations des assurés et les financements publics ne suffisent plus à financer les rentes actuelles. Si aucune mesure n'est prise, la couverture du fonds AVS s'amenuisera de plus en plus dans les années à venir. Cette lacune doit être comblée pour sécuriser et assurer la viabilité de l'AVS à long terme.

Pour ce faire, il y a différentes types de mesures possibles, soit

- Des détériorations des prestations (baisse des rentes, augmentation de l'âge de la retraite...), soit
- Une augmentation de la TVA, ou encore
- Une augmentation des cotisations salariales et des subventions fédérales

C'est cette dernière option qui a été choisie pour la RFFA. Sans aucune diminution de prestations en contrepartie, l'AVS recevra un financement supplémentaire de 2 milliards de francs par an financé comme suit:

a. Premièrement, une augmentation des contributions de la Confédération à hauteur de 800 millions par d'une part:

- L'affectation complète du pour-cent de TVA lié à l'évolution démographique (perçu depuis 1999) à l'AVS. Aujourd'hui, 17 % vont à la Confédération. Cela permettra de dégager 520 millions par an.

Et d'autre part

- L'augmentation de la contribution de la Confédération à l'AVS, qui passe de 19,55 à 20,2 % des dépenses liées à l'AVS. Cette mesure rapportera 300 millions de francs par an.

Nous pouvons constater qu'il ne s'agit pas là de nouvelles taxes car elles sont déjà payées aujourd'hui. Par ailleurs l'augmentation de la contribution fédérale à l'AVS pourra être financée sans problème par les excédents de la Confédération, qui se chiffrent en milliards. En outre comme la caisse fédérale est largement financée par les impôts fédéraux directs, impôts très progressifs donc principalement payés par les hauts revenus, on a là aussi un aspect redistributif du financement de l'AVS.

b. Deuxièmement, en plus de l'augmentation des contributions de la Confédération, il y aura une augmentation des cotisations salariales, la première depuis 43 ans.

Les cotisations salariales seront donc augmentées de 0.3% (0.15% pour l'employé et pour l'employeur). Cela permettra un apport de 1.2 milliard de francs par année.

Cette mesure aussi met en pratique le principe de solidarité. Tout d'abord, la moitié de ce financement, soit 600 millions proviendra des entreprises. Ensuite, comme dans l'AVS les rentes sont plafonnées, mais pas les cotisations, cela signifie que, plus quelqu'un gagne de l'argent, plus sa contribution au fonds de solidarité est élevée. Concrètement : celui qui a un salaire annuel de 85'000 frs paiera 128 frs de plus par an. Celui qui gagne 5 millions par an paiera lui 7'500 frs de plus mais sa rente n'augmentera pas. Autre intérêt, les rémunérations spéciales comme les bonus sont aussi soumises à l'obligation de cotiser. Ces différents éléments ont pour heureuse conséquence que les 10% des salaires les plus élevés paient près d'un tiers des cotisations AVS et que l'autre côté cependant la rente maximale est en parallèle plafonnée. Par ailleurs le 92% de la population reçoit de l'AVS plus qu'elle n'y cotise. L'AVS conduit donc directement à une plus juste redistribution des richesses dans notre société et cet aspect est essentiel.

Cette réforme est donc équilibrée et couvre déjà une bonne partie des besoins de financement de l'AVS. Elle apporte en effet deux milliards de francs par an avec un financement respectueux du principe de solidarité. Elle permet le maintien des prestations actuelles et bénéficie donc tant aux rentiers actuels que futurs. Dans une période où de nombreux milieux souhaitent augmenter l'âge de la retraite et péjorer les prestations, cet apport évite une pression accrue sur l'AVS et nous éloigne de telles détériorations pour la population.

C'est donc renforcer l'AVS que de voter oui à la RFFA.

Blaise Carron, vice-président de l'Union syndicale valaisanne

2. Les grands groupes d'entreprises et les principaux actionnaires devront à l'avenir payer plus d'impôts

Par le passé, la Suisse a attiré de grandes entreprises internationales en leur permettant de jouir de privilèges fiscaux. Les groupes internationaux se sont donc constitués en holdings, sociétés mixtes ou sociétés de domicile. Ces privilèges fiscaux sont particulièrement injustes. Ils font une distinction inacceptable entre le revenu gagné à l'étranger et le revenu gagné en Suisse. L'objectif a toujours été d'attirer les sociétés de capitaux mobiles en Suisse. L'OCDE et l'UE n'acceptent plus cette distinction arbitraire.

Ces privilèges fiscaux seront enfin tous abolis avec RFFA. Par conséquent, les grandes entreprises internationales devront à l'avenir payer des impôts plus élevés.

Outre l'abolition des privilèges fiscaux, le projet fiscal contient les éléments suivants :

- a) **Augmentation de l'imposition des dividendes pour les principaux actionnaires** : aujourd'hui, les revenus du capital (dividendes) ne sont imposés qu'à hauteur de 50 %. Avec le présent projet, ils doivent désormais être taxés à 70 %. Cela représente une augmentation de 40 % de l'imposition des dividendes au niveau fédéral, ce qui se traduira par des revenus annuels supplémentaires de 100 millions de francs. Un taux d'imposition minimal de 50 % s'appliquera désormais aussi aux cantons. Il en résultera des revenus supplémentaires de 20 millions de francs. En outre, certains cantons ont annoncé avoir l'intention – ou ont déjà décidé – d'augmenter également l'imposition cantonale des dividendes. Il s'agit là d'une étape importante vers l'objectif d'imposer les revenus du capital autant que les revenus salariaux.
- b) **Le principe de l'apport en capital sera limité** : la dernière réforme fiscale a introduit le funeste principe de l'apport en capital, qui permet aux grands groupes d'entreprises de distribuer des milliards de bénéfices à leurs actionnaires en les déduisant des impôts. Cela sera désormais limité par le fait que ces sociétés ne pourront distribuer des apports de capital que si elles déclarent simultanément des bénéfices imposables et versent des dividendes imposables. Cela limitera clairement l'optimisation fiscale par l'intermédiaire du principe de l'apport en capital et entraînera des recettes supplémentaires difficiles à estimer, mais susceptibles de dépasser les 100 millions de francs par an (impôts anticipés et impôts sur le revenu).
- c) **Introduction de nouveaux outils de déduction fiscale**, acceptés à l'échelle internationale
- d) **Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral** : comme la Confédération génère des recettes supplémentaires grâce à la réforme fiscale et que ce sont notamment les cantons qui sont touchés par la restructuration, le projet fiscal fera passer la part cantonale de l'impôt fédéral direct de 17 (aujourd'hui) à 21,2 %. Cela signifie que les cantons recevront environ 1 milliard de francs de plus des impôts fédéraux directs. Cette adaptation n'affectera pas l'imposition des sociétés.
- e) **Ajustements de la péréquation financière nationale** : la suppression des privilèges fiscaux, les nouveaux rabais fiscaux et le nouveau niveau d'imposition des entreprises se refléteront dans le système national de péréquation financière, afin que celui-ci reflète le plus fidèlement possible le potentiel imposable des ressources. Afin d'amortir les conséquences des adaptations du système de péréquation financière, les cantons les plus faibles financièrement recevront de la Confédération 180 millions de francs supplémentaires par an sur sept ans.
- f) **Les villes et les communes seront désormais prises en compte**

La réforme de l'imposition des entreprises rejetée a été considérablement améliorée

Le PS Suisse a mené à bon port le référendum contre la réforme de l'imposition des entreprises III. Lors de la votation populaire du 12 février 2017, cette réforme déséquilibrée a été clairement rejetée par 59 % des votant-e-s. Cette bataille référendaire a porté ses fruits : une bien meilleure réforme est à portée de main. Par rapport à la réforme de l'imposition des entreprises, les améliorations suivantes ont été réalisées :

- L'AVS reçoit un financement additionnel de deux milliards de francs par an. Ce dernier sera réalisé sur un mode social par une légère augmentation des charges salariales accessoires et des contributions de la caisse fédérale, qui sont financées principalement par l'impôt fédéral direct progressif.
- L'imposition des dividendes au niveau fédéral pour les grands actionnaires sera majorée de 40 % (de 50 à 70 %). Dans les cantons, les dividendes doivent être imposés à hauteur d'au moins 50 %. Il en résulte des recettes fiscales supplémentaires d'au moins 120 millions de francs par an.
- Le principe de l'apport en capital est sévèrement restreint. Les recettes supplémentaires estimées atteignent + CHF 100 millions par an.
- La patent box (boîte à brevets) et les déductions pour la recherche et le développement sont définies de façon beaucoup plus restreinte. La charge minimale d'impôt sur le bénéfice est fixée à 30 % au lieu de 20 %.
- L'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts requiert un taux d'imposition minimal de 18,03 %. Cela ne concernera probablement que le canton de Zurich. Tous les autres cantons dont le taux d'imposition des bénéficiaires est inférieur ne sont pas autorisés à appliquer l'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts.
- La loi oblige désormais les cantons à indemniser adéquatement les villes et les communes pour les conséquences financières de la réforme fiscale.

Sont déterminantes les mises en œuvre cantonales

Au niveau fédéral, ce projet fiscal génère des recettes fiscales supplémentaires d'au moins 500 millions de francs. Dans le même temps, la Confédération transfère environ un milliard de francs de ses recettes fiscales aux cantons. En conséquence, bien que les impôts soient augmentés, la Confédération disposera d'environ 500 millions de francs de moins dans ses caisses. Toutefois, avec les excédents actuels de la Confédération, qui se chiffrent en milliards, cette perte devrait être absorbée.

Sont déterminantes avant tout les mises en œuvre de la réforme par les cantons. La suppression des privilèges fiscaux entraînera des augmentations d'impôts pour les entreprises concernées. Nous sommes donc également conscients que ces augmentations d'impôts devront être compensées dans certains cantons. Cela ne sera toutefois nécessaire que dans les cantons qui génèrent aujourd'hui une part importante de leurs recettes fiscales via des sociétés à statut fiscal privilégié tout en bénéficiant d'un taux d'imposition régulier élevé.

Si des mesures qui ne sont pas nécessaires, qui entraînent des pertes fiscales excessives ou qui ne prévoient aucune compensation sociale devaient être proposées dans les cantons, nous organiserons alors un référendum contre la réforme cantonale. Cela a déjà été nécessaire dans le canton de Berne, et la population, avec l'appui du PS, a rejeté cette réduction cantonale de l'impôt sur le bénéfice.

Emmanuel Amoos, Chef du Groupe Alliance de Gauche au Grand Conseil valaisan

Contacts :

Blaise Carron : 079 668 64 57

Emmanuel Amoos : 078 607 72 32